



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL LOIRE-LONGUE
DU LUNDI 20 JUIN A 18H00 A LONGUE-JUMELLES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Comité syndical convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la Loi, à Longué-Jumelles, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, président du SIVU.

M. Raoul SERRET est nommé secrétaire de séance.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 ET DU 25 AVRIL 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande à l'Assemblée, qui a été destinataire des procès-verbaux des comités syndicaux du 4 avril et du 25 avril 2022, si des modifications sont à apporter à ces documents.

Les procès-verbaux du 4 avril et du 25 avril 2022 sont adoptés à l'unanimité.

2) INFORMATIONS SUR LES DECISIONS ET MARCHES PRIS PAR LE PRESIDENT

Le Président informe les membres du Comité que conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 avril 2022, il a été amené à prendre des décisions et à signer des conventions :

- Commande de produits d'entretien auprès de l'entreprise COLMEDIS pour un montant de 813.60€ pour le Multi Accueil.
- Signature d'un devis des séances d'analyse pratique pour un montant de 2250.00€ pour les 3 structures (750.00€ pour le Multi Accueil, 750.00€ pour la Micro-crèche de Vernantes et 750.00€ pour la Micro-crèche de St Clément).
- Signature d'un devis pour la création d'un film à destination des parents pour un montant de 861.60€.
- Signature d'un devis pour la location d'une salle pour la journée de formation pour un montant de 120.00€.
- Commande de produits d'entretien auprès de l'entreprise COLMEDIS pour un montant de 804.00€ pour les Micro crèche de Vernantes et de St Clément.
- Signature d'un devis pour l'achat de fournitures auprès de WESCO pour un montant de 473.90€ pour la Micro crèche de Vernantes.
- Signature d'un devis pour l'achat de fournitures auprès de WESCO pour un montant de 377.54€ pour la Micro crèche de St Clément.
- Signature d'un devis pour l'achat de petit équipement auprès de CEDEO pour un montant de 750.24€ pour l'ALSH.
- Signature d'un devis pour l'achat de petit équipement auprès de YES ELECTRIQUE pour un montant de 848.48€ pour l'ALSH.

3) DELIBERATION : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le règlement intérieur du SIVU.

4) DELIBERATION : ENGAGEMENT DES COMMUNES DU SIVU DANS UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Marjolaine COUTANT, directrice pédagogique du syndicat, explique aux élus l'objectif d'un PEDT.

Le but est de créer des synergies pour organiser une grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Ce projet va permettre l'élaboration d'un schéma d'accompagnement autour de l'enfance. Ce dernier permettra l'harmonisation de ce qui se fait sur le territoire et de ce qui pourrait être mis en place ainsi que la création d'un plan mercredi orienté vers l'accueil des enfants hors temps scolaire.

Au regard financier, la réalisation du PEDT va permettre de bénéficier de subventions pour l'extension de nos ALSH. Il offrira également d'autres avantages : taux d'encadrement, augmentation de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), ... Tout cela au bénéfice de toutes les communes membres.

Les élus statuent donc sur ce projet.

CONSIDERANT le besoin de réaliser un projet éducatif de territoire sur toutes les communes du SIVU Loire-Longué.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir l'accord de toutes les communes du syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

ENGAGE toutes les communes du syndicat dans un projet éducatif de territoire

AUTORISE le président à signer tous les documents en lien avec ce projet éducatif de territoire.

5) DELIBERATION : REALISATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE PAR FAMILLES RURALES

Monsieur NIVELLE explique confier la réalisation du PEDT à Familles Rurales. En effet, ils disposent des moyens et de la structure nécessaire à sa réalisation.

Suite à une rencontre au début du mois de mai, Familles Rurales nous a fait une proposition financière pour la réalisation du PEDT. Le coût serait de 15 000€ sur 3 ans : 40% en 2023 ; 40% en 2024 et 20% en 2025 sachant que la CAF subventionne à hauteur de 50%.

Laurent NIVELLE ajoute que ce montant n'impacterait donc pas le budget 2022 comme ce qui avait été prévu mais que celui de 2023.

Monsieur PAPOT affirme qu'effectivement c'est un projet de grande envergure qui va demander un nombre d'heures de travail important ainsi que l'association de multiples partenaires.

Le président rebondit sur le fait qu'il va y avoir des rencontres et des réunions sur certaines périodes afin de pouvoir faire avancer ce projet.

Monsieur LEFEBVRE se questionne sur ce projet, en effet va-t-il laisser des marges de manœuvre entre chaque structure ? Le but n'étant pas de se mettre des barrières.

Marjolaine COUTANT explique que le diagnostic réalisé par Familles Rurales prendra en compte l'existant. Le but n'est pas de rajouter des choses ou de limiter mais bien de venir valoriser ce qui existe déjà, pour tendre vers un fil conducteur entre tous les acteurs y compris les écoles. Cela créera entre autres du lien entre eux ou facilitera leurs identifications.

Monsieur NIVELLE valorise le fait d'avoir quelque chose d'identifié et de structuré. Par ailleurs, celui-ci peut servir aux communes. En effet, il est un point d'appui pour certains projets menés par les communes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à de ses membres,

VALIDE la réalisation du projet éducatif de territoire par Familles Rurales

AUTORISE le président à signer tout acte relatif à cette décision.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

6) RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION : CREATION DE 2 POSTES D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Madame TARDIVEL présente la situation de 2 agents qui sont actuellement agent social principal de 2^{ème} classe et qui passent à compter du mois de juin agent social principal de 1^{ère} classe grâce à un avancement de grade. Il y a donc nécessité de créer les postes sur ce grade.

VU la situation de 2 agents, à l'heure actuelle agent sociaux principaux de 2^{ème} classe, qui remplissent les conditions d'ancienneté afin d'être nommé agent sociaux principaux de 1^{ère} classe,

VU la délibération n° D2017-029 adoptant le taux de promotion pour les avancements de grade,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de la transformation de la Fonction Publique, qui stipule que « A partir du 1er janvier 2021, les tableaux d'avancement de grades et les projets de listes d'aptitude de Promotion Interne ne seront plus soumis à l'avis des CAP ».

VU l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2020 permettant l'application des lignes directrices de gestion.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE la création de 2 postes d'agents sociaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

7) AVANCEMENT DES PROJETS D'EXTENSIONS DES MICRO-CRECHES

Monsieur NIVELLE détaille le planning :

- **Juin 2022** : Consultation des entreprises en cours jusqu'au 24 juin 2022 (lancée le 31 mai 2022) avec actuellement des visites des entreprises sur les micro-crèches le mercredi matin de 8h30 à 10h30. Espérant des réponses à tous les lots lors des résultats.
- **28 juillet 2022 au soir** : Fermeture des structures aux enfants
- **29 Juillet 2022** : Déménagement des structures avec les agents communaux.

Vernantes : déménagement dans le local communal (ancienne poste) avec livraison des repas par un prestataire (Ansamble : rattacher à la cantine centrale de Tours)

Saint Clément : déménagement en attente de la visite PMI dans une maison de la commune, il est envisagé de continuer à confectionner les repas sur place.

Par ailleurs, M. NIVELLE rappelle que les nouveaux locaux ont dû être soumis à l'accord de la PMI. Cette dernière nous fourni son avis avec des préconisations à mettre en œuvre pour les locaux provisoires.

- **22 août 2022** : Réouverture des structures dans les locaux provisoires
- **23 août 2022** : Réouverture des structures aux enfants

8) AGENDA

- Vendredi 24 juin la journée : journée de formation au Best Western à Saumur
- Lundi 19 septembre à 18h : Comité syndical à la Lande-Chasles dans la salle communale située route de Jumelles

9) QUESTIONS DIVERSES :

- Point budget : subvention avec Familles Rurales

	ALSH Longué	ALSH Vernantes
Excédent 2021	3 445,26 €	2 590,82 €
Excédents cumulés	42 132,08 €	19 941,15 €

Monsieur NIVELLE évoque de nouveau les subventions avec Familles rurales concernant les ALSH de Longué et de Vernantes. En effet, les comptes de résultats de l'année 2021, nous sont parvenus et nous avons donc pu connaître les excédents de l'année passée.

Pour l'année 2022, les subventions versées par le SIVU seront moindres car Familles Rurales perçoit depuis l'année dernière directement les subventions de la CAF. Ces dernières ne transitent plus par le SIVU.

De plus, le but est également de régulariser l'excédent cumulé, et de laisser un fond de roulement de maximum 2 500€.

La subvention votée pour l'année 2022 risque donc de ne pas être versée en totalité par le SIVU.

FIN DE LA SEANCE A 19h10

Convocation du 14 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de conseillers présents : 9 – Nombre de votants : 11

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-25 du CGCT, un extrait de la présente a été affiché le 27 juin 2022

Le secrétaire de séance – M. SERRET Raoul

